

Conseil Municipal du 18/09/2015

Date de convocation : 11 Septembre 2015

Début de séance : 19h30
Fin de séance : 22h30

Nombre de conseillers en exercice : 15
Pour les délibérations 51 et 52
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de voix: 12
Nombre d'absent : 3
De la délibération 53 à 61
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de pouvoir : 3
Nombre de voix: 13
Nombre d'absent : 2
Pour la délibération 60
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de pouvoir : 2
Nombre de voix: 11
Nombre d'absent : 2

Secrétaire de séance : Mr Anthony FONTAINE

51. PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE

le Conseil Municipal, prend acte à l'unanimité du tableau des effectifs, suite à l'avancement de grade pour un agent administratif.

VOTE : 12 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

52. CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion publique territoriale d'Ille et Vilaine, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc..).

VOTE : 11 Pour – 0 Contre - 1 Abstention.

53. EMPRUNT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE, de valider la signature d'un emprunt à hauteur d'un million d'Euros (1 000 000 €), sur 15 ans (180 mois) à un taux fixe de 1.82% avec la banque du Crédit Mutuel de Bretagne,
AUTORISE, Monsieur le maire à signer cette proposition d'emprunt ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : 13 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

54. DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE la décision modificative N°2 du budget primitif de la commune 2015.

VOTE : 13 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

55. DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE la décision modificative N°3 du budget primitif de la commune 2015.

VOTE : 13 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

56. ATTRIBUTION SUITE A MISE A CONCURENCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer les travaux à l'entreprise ayant fait l'offre la moins disante, la SARL CHOUAN.
AUTORISE le maire à signer le devis et tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : 13 Pour – 0 Contre - 2 Abstentions.

57. DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE la décision modificative N°4 du budget primitif de la commune 2015

VOTE : 13 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

58. ATTRIBUTION SUITE A MISE A CONCURENCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE d'attribuer les travaux à l'entreprise Vignon construction,
AUTORISE le maire à signer le devis et tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : 13 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

59. DECISION MODIFICATIVE N°5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE la décision modificative N°5 du budget primitif de la commune 2015.

VOTE : 13 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

60. SUBVENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
ACCEPTE de verser une subvention de 3 000 € à l'association du comité des fêtes de LOHEAC

VOTE : 11 Pour – 0 Contre - 0 Abstention.

61. DECLASSEMENT ET CLASSEMENT DE VOIRIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
VALIDE le déclassement de la RD 177 (entre la limite communale nord et le lieu-dit « La Basse Martinais ») sur une longueur de 1 480 ml puis son classement dans la voirie communale de Lohéac. Cette route constitue en son axe la limite intercommunale avec Guipry,
VALIDE le déclassement de la RD 177 (entre le giratoire de Loumette et la RD 49) sur une longueur de 940 ml puis son classement dans la voirie communale de Lohéac. Cette route constitue en son axe la limite intercommunale avec Guipry,
DECIDE que les travaux de remise en état de la RD 177 déclassée seront réalisés par le Département préalablement à la remise de l'ouvrage,
AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de remise.

62. AMENDES DE POLICE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE l'attribution de la subvention des amendes de police 2015 pour un montant de 4 145 €.